

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 6 juin 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Xavier DUFFAUD - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON – Mme Laure RENAUD

Excusés : Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du conseil municipal :

- DIA :

➤ Non usage du droit de préemption pour 6 DIA : 14 Rue des Cèdres

330 Route d'Epinouze

1115 Route de Moras

12 Impasse Le Moulin

13 Impasse Le Moulin

180 Route d'Epinouze

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Votants : 16

Pour : 16

**OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RENCONTRE DES ST
SORLIN DE FRANCE – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

Depuis 2009, tous les Saint Sorlin de France, au nombre de 8, se réunissent chaque année.

En 2025, cette rencontre a lieu à Saint-Sorlin d'Arves les 29, 30 et 31 août 2025. L'association des Saint Sorlin de France sollicite un soutien financier pour l'organisation de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer la somme de 200 euros à l'association des Saint Sorlin de France et sera versée directement sur leur compte.

Votants : 16

Pour : 16

OBJET : CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- ☐ Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- ☐ Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- ☐ Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- ☐ Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon un barème.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Votants : 16

Pour : 16

OBJET : VALIDATION DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PERIODE 2025-2031 – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

- 1- Un habitat rénové de qualité et durable
- 2- Un habitat pour tous
- 3- Une production maîtrisée adaptée aux territoires
- 4- Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

- Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements
- Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux
- Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation
- Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social
- Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes
- Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles

- Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire
- Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux
- Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage
- Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure
- Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat
- Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »
- Action 14 : Promouvoir la construction écologique
- Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité
- Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel
- Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs
- Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Votants : 16

Pour : 16

Arrivée de Mme Laure RENAUD

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DE LA CCPDA – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

La composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- ✓ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers

au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ✓ à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (le droit commun) à 57 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardeche.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Épinouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1
Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1
Claveyson	926	1
Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1
Arras-sur-Rhône	535	1
Ponsas	527	1
Peyraud	517	1
Saint-Martin-d'Août	389	1
Ozon	386	1
Tersanne	354	1
Saint-Avit	320	1

Ratières	275	1
Saint-Étienne-de-Valoux	274	1
Fay-le-Clos	180	1

Votants : 17

Pour : 17

OBJET : DM N°1 OUVERTURE DE CREDITS – INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ

Afin de pouvoir régler l'installation du serveur de la mairie, il convient d'inscrire des crédits au budget. Il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense	Recette	Dépense	Recette
Chap 011 (Compte 61522) : - 4.400		Op 274 (Compte 21848) : - 1.999	Chap 021 (Virement section de fonctionnement): + 4.400
Chap 023 (Virement section d'investissement) : + 4.400		Op 274 (Compte 2183) : + 6 399	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative ci-dessus énumérée.

Votants : 17

Pour : 17

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Les travaux avancent bien et les délais sont respectés ! La 1^{ère} tranche doit se terminer courant juillet 2025 (reste la phase de finitions Place de l'Eglise).

Depuis le 10 juin, la route départementale est à nouveau ouverte. La route devant l'église encore fermée (séchage) et sera réouverte fin du mois de juin.

Le radar pédagogique a été changé de place et mis sur la route départementale (zone à 30km/h).

Les accotements de la route des Marguerits seront refaits par le Département. Le carrefour des Perrins sera busé avant la fin de l'année. Les voies communales détériorées par les déviations suite aux travaux seront reprises par la commune.

La tranche optionnelle n°1 débutera en septembre 2025. Les démolitions devraient avoir lieu sur décembre 2025 (durée 1 mois).

Pas de fermeture de routes jusqu'à septembre 2025.

POINT COMMERCES :

Un commerce a fait une demande orale à Monsieur le Maire afin d'obtenir une aide suite à la perte de son chiffre d'affaires due aux travaux de la traverse.

Après vérification auprès de la CCPDA, du Département, de la Région et d'autres communes avoisinantes, aucune aide n'est attribuée.

Il est impossible d'allouer une aide à un seul commerce. Privilèges accordés à un commerce par rapport à un autre !

Avis partagé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Si besoin, nous pouvons le soutenir pour une demande d'étalement de ses charges sociales.

FORUM DES AIDANTS

Il a eu lieu le 6 juin 2025. Journée réussie, très bien organisée ! Accueil d'une trentaine d'exposants et d'ateliers. Les associations, les écoles et le collège avec Inter'Val étaient ravis d'y participer ! Le bouche à oreilles a fonctionné mais il manquait un peu de monde surtout à la conférence de Madame POIRIER. Voir pour un second forum des aidants l'année prochaine !

Cette journée n'a rien coûté à la commune grâce à beaucoup de bénévoles et aux subventions de la CCPDA et de la Conférence des financeurs.

Prochaine manifestation : LA SEMAINE BLEUE.

MARCHÉS

Le marché se tiendra le vendredi 13 juin 2025 à partir de 17h au Parc municipal des Portes de Veuze et la buvette sera animée par l'Ecole Privée. Le Rugby Touch organisera en même temps le challenge METAY avec la présence d'un food truck.

FÊTE DU PARC

La fête du Parc aura lieu le 4 juillet 2025 à partir de 17h avec le marché de la communauté de communes.

Afin d'animer cette soirée, il est prévu des animations musicales (banda et musiciens) et des jeux gonflables. La buvette sera tenue par une association et des repas seront servis sur place.

SIRCTOM

Il a été identifié des problèmes de propreté aux abords des ilots. Les ilots sont toujours pleins. Contacter le SIRCTOM pour voir si les jours fériés sont à l'origine de ce problème.

Rappel du montant des amendes lors de dépôts sauvages :

- 75 euros pour le dépôt de matières non triées ou mal triées, à proximité ou à l'intérieur de points d'apports volontaires ou containers d'ordures ménagères,
- 150 euros pour le dépôt de matières non acceptées en containers OM ou PAV / ou dépôt de tous déchets en dehors des sites prévus à cet effet.

PANNEAU ENTREE D'AGGLOMERATION

Le panneau d'entrée d'agglomération côté Epinouze a disparu.

Réponse : Suite à un accident, ce panneau est en commande par le Département pour le remplacer.